

Université Mohamed V -  
AGDAL

Faculté des Sciences  
Juridiques, Economiques  
et Sociales  
*Master : Assurance,  
Retraite*

*& Prévoyance Sociale*

*2009/2010*

# LES OPERATIONS LIBELLEES EN MONNAIE ETRANGERE



3  
2  
4  
4  
4  
4  
2  
4  
5  
3  
0  
4

# PLAN

*Introduction.*

*II/ Les règles comptables prévues par le CGNC relatives aux opérations en monnaie étrangère .*

*III/ Le traitement comptable des opérations en devises.*

*III/ Illustrations.*

*III/ Conclusion*

*Bibliographie*

# INTRODUCTION

Les entreprises qui réalisent des opérations avec l'étranger (Import & Export), s'exposent à des risques de change.

La comptabilité est affectée de premier rang du fait de la nécessité d'enregistrement aux journaux de l'ensemble des opérations effectuées en monnaie étrangère et les régularisations qui en découlent.



32444245304354

# Obligation....

La comptabilité des entreprises marocaines est tenue en dirham.



32444245304354

# Chapitre 1 : les règles comptables

Lors du règlement, la différence qui apparaît entre la valeur en dirham à la date de transaction et la valeur en dirham au paiement, doit être enregistrée, selon les cas, en perte ou en gain de change.

Cependant, le CGNC exige que l'entreprise fasse apparaître dans sa comptabilité :

# Chapitre 1 : les règles comptables

**Les créances et les dettes en monnaie étrangère,  
à leur valeur d'inventaire.**



**évaluation de la créance ou de la dette**



**les différences de conversion sont inscrites à des comptes**

32444245304354

# Chapitre 1 : les règles comptables

## • **Immobilisations corporelles et incorporelles**

La valeur d'entrée des immobilisations acquises en devises est calculée par conversion en dirhams du coût en devises sur la base du cours de change du jour de l'entrée.

## • **Stock**

Les stocks détenus à l'étranger et dont le coût est exprimé en devises font

l'objet d'une conversion en dirhams par catégorie de marchandises ou produits  
soit sur la base :

o Du cours moyen de change à leur date d'entrée.

o D'un cours estimé aussi proche que possible de ce cours moyen.

# Chapitre 1 : les règles comptables

## •Titres

Même principe, cependant les PPD sont à calculer par rapport à la valeur d'entrée sur la base :

- Du cours du titre à l'étranger converti au cours de change à la date d'inventaire pour les titres cotés à l'étranger.
- Au cours en dirhams si les titres sont cotés au Maroc



# Chapitre 1 : les règles comptables

## • *Créances et dettes*

Les créances et les dettes contractées en monnaie étrangère sont converties et comptabilisées en dirhams sur la base du cours de change du jour de l'opération ou sur le dernier cours de change au moment de l'inventaire .

# Chapitre 1 : les règles comptables

## • *Cas de couverture de change*

Lorsque l'opération est traitée en monnaie étrangère et s'accompagne d'une opération parallèle destinée à couvrir le risque de la fluctuation de change, la provision pour risque n'est à constituer qu'à concurrence du risque non couvert.

# Chapitre 1 : les règles comptables

## • *Disponibilités*

Ces disponibilités sont converties en dirhams, lors de leur acquisition, au cours de change à la date de l'opération; dans le bilan, elles sont converties sur la base du dernier cours de change et les écarts constatés sont inscrits directement dans les produits et les charges de l'exercice (*gains de change et pertes de change*).

# Chapitre 2 : le fonctionnement des comptes

opérations

en monnaie étrangère sur les équilibres financiers réels de l'entreprise,

le CGNC a préconisé 4 comptes transitoires :

- Deux rubriques d'écarts de conversion - Actif pour enregistrer les pertes

de change latentes. sur les éléments permanents du patrimoine et éléments circulants;

- Deux rubriques d'écarts de conversion - Passif pour enregistrer les gains de change latents sur les éléments permanents du patrimoine

et éléments circulants.

# Chapitre 2 : le fonctionnement des comptes

## *Ecart de conversion actif*

**Ecart de conversion actif**

*Sur les éléments  
permanents*

**27**

*Sur les éléments  
circulants*

**37**

**2710**

Diminution  
des créances  
immobilisées

**2720**

Augmentation  
des dettes  
de  
financement

**3701**

Diminution des  
créances  
circulantes

**3702**

Augmentation  
des dettes  
circulantes

*DPPRCF*

**6393**

**1516 PPPCHGE**

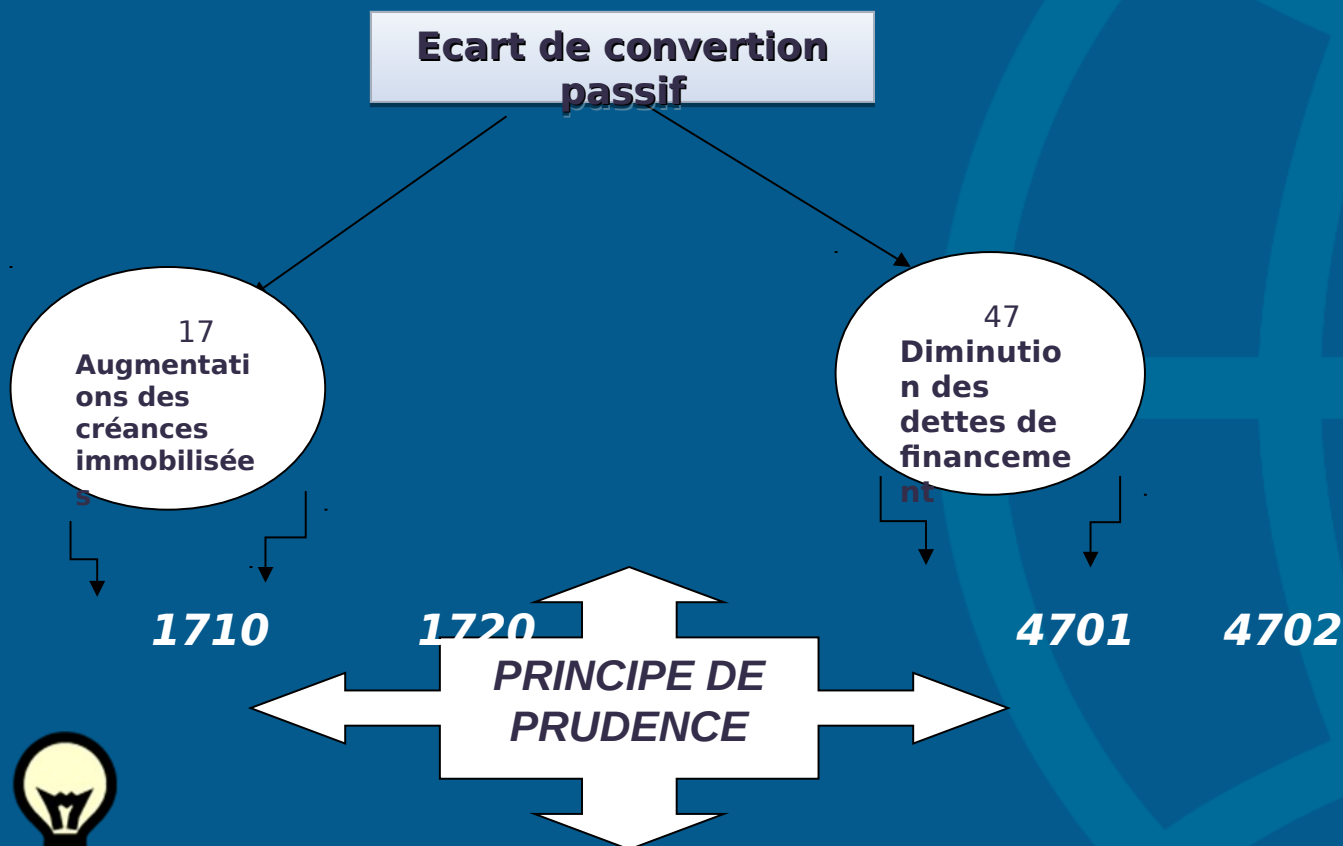
*DPPRCF*

**6393**

**4506 PPPCHGE**

# Chapitre 2 : le fonctionnement des comptes

## *Ecart de conversion passif*



*Les profits ne sont pas enregistrés autant que produits puisqu'ils ne sont qu'éventuels.*

# Chapitre 2 : le fonctionnement des comptes

## *Provision sur le risque de change*

*Il s'agit de la constatation des pertes latentes sur les créances immobilisés et circulantes ou les dettes de financements et circulantes libellées en monnaie étrangère. En principe la provision doit être égale au montant de la perte latente.*

- ❖ les pertes latentes compensées par une couverture de change peuvent ne pas être provisionnées.*
- ❖ en cas de couverture, la provision n'est à constituer qu'à la hauteur du risque non couvert.*
- ❖ En cas de compensation entre perte et gain, la provision est constitué sur le montant correspondant à l'excédent de la perte sur le gain*

# Chapitre 2 : le fonctionnement des comptes

**Opération en  
monnaie  
étrangère**

**PERTE DE  
CHANGE  
633**

**GAIN DE  
CHANGE  
733**

La différence négative  
entre le cours du jour des  
opérations et le cours du  
jour du dénouement des  
diverses services de  
crédits donnés ou reçus

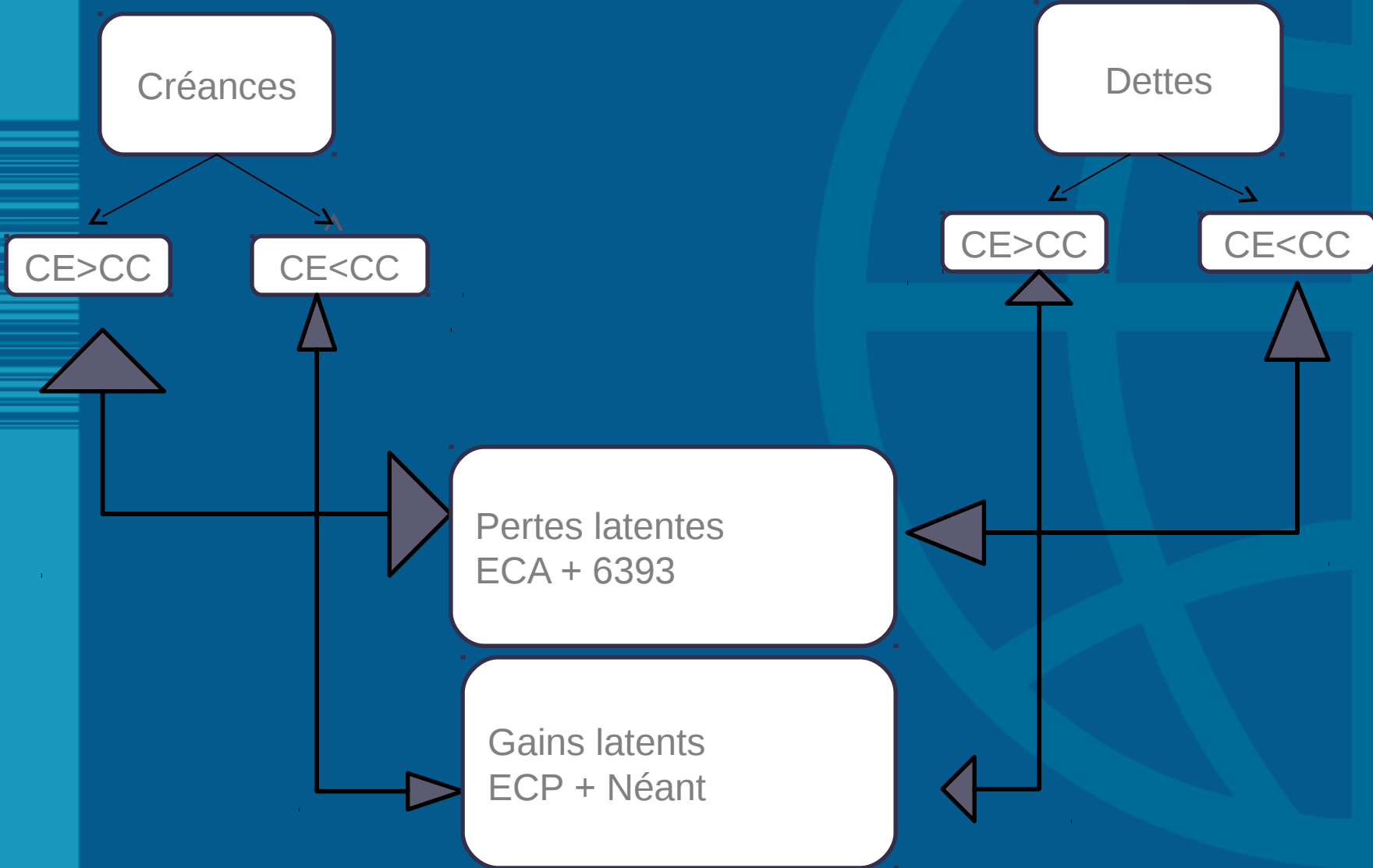
Les montants résultant de la  
différence entre la valeur  
d'origine d'une créance ou une  
dette en devise et le montant  
encaissé ou payé au cours de la  
période comptable du  
règlement.

32444245304354



# III/ Le traitement comptable des opérations en devises

32444245304354



# III / ILLUSTRATIONS

## *Exemple 1*

*La société « FDM », SARL a adressé à un client français la facture n° 369, le 10-11-2008 pour une vente de marchandises d'une valeur de 110.000 DH. Le contrat a été signé pour 10.000 Euro (1€ = 11 DH).*

*Le 15/12/2008, le client français de la société « FDM », SARL règle la facture n° 369 qui s'élevait à 10.000 € (1€ = 11DH). Le cours à cette date est de 10.75 DH/€.*

# III / ILLUSTRATIONS

## Exemple 1

32444245304354

3421	010120	110.000
	08	
7111	Clients	110.000
	Vente de	
	Marchandises	
	<i>Facture n°369 de</i>	
	<i>10.000 € sur le client.</i>	
<i>La société « FDM »; SARL ne doit pas facturer la TVA car il s'agit d'une exportation</i>		

# III / ILLUSTRATIONS

## Exemple 1

15/12/2008

5141 6331	3421	banque Perte de change  clients et comptes rattachés  Règlement facture <i>Perte de change = (11-10.75) x 10.000 = 2.500 DH</i>	107500 2500	110000
--------------	------	---	----------------	--------

32444245304354

# III / ILLUSTRATIONS

## Exemple 2

*La société « FDM », SARL qui tient sa comptabilité en dirham reçoit le 20-11-2008.*

*-d'un fournisseur américain à qui elle a acheté des marchandises, une facture de 24.500 \$. Le cours du dollar est de 10 DH/\$.*

*-D'un fournisseur anglais à qui elle a acheté des marchandises, une facture de 15.000 £, le cours du livre sterling est de 15 DH/£.*



*Le 20/12/2004, la société « FDM », SARL règle :*

*- la facture de 24.500 \$ (1\$ = 10 DH). Le cours à cette date est de 10.25 DH/\$.*

*- la facture de 15.000 £ (1£ = 15 DH). Le cours à cette date est de 15.25 DH/£.*

# III / ILLUSTRATIONS

## Exemple 2

6111 	4411	20/11/2004 Achat de marchandises fournisseurs  <i>Fact n°..de 24.500 \$ (24.500 x 10 = 245.000 DH)</i>	245000	245000
6111 	4411	Achat de marchandises fournisseurs  <i>Fact n°...de 15.000 £ (15.000 x 15= 225.000 DH)</i>	225000	225000

### III / ILLUSTRATIONS

<p>4411 6331</p>	<p>5141</p>	<p style="text-align: center;">20/12/2004</p> <p>Fournisseurs Pertes de change</p> <p style="text-align: right;">Banque</p> <p>Règlement du fournisseur américain (24.500 \$). Perte de change = <math>(10.25 - 10) \times 24.500 = 6.125</math> DH</p>	<p>245000 6125</p>	<p>251125</p>
<p>4411 6331</p>	<p>5141</p>	<p style="text-align: center;">20/12/2004</p> <p>Fournisseurs Pertes de change</p> <p style="text-align: right;">Banque</p> <p>Règlement de fournisseur anglais (15.000 £). Perte de change = <math>(15.25 - 15) \times 15.000 = 3.750</math></p>	<p>225000 3750</p>	<p>228750</p>

## III / ILLUSTRATIONS

### *Exemple 3*

*Le 15/12/2008, le client français de la société « FDM », SARL règle la facture n° 369 qui s'élevait à 50.000 € ( 1€ = 11DH). Le cours à cette date est de 10.85 DH/€.*



# III / ILLUSTRATIONS

## Exemple 3

5141 32444245304354		15/12/2008		
	3421 7331	Banque Client et comptes rattachés Gain de change	562500	542500 20000
		<i>Règlement de la facture n° 215. Gain de change = <math>(11.25 - 10.85) \times 50.000 = 20.000</math> DH</i>		

# III / ILLUSTRATIONS

## Exemple 4

*Le 20/12/2008, la société « FDM », SARL règle :*

*- la facture de 15.000 \$ (1\$ = 10,25 DH). Le cours à cette date est de 9,65DH/\$.*

*- la facture de 5.000 £ (1£ = 15 DH). Le cours à cette date est de 14.75 DH/£.*

# III / ILLUSTRATIONS

## Exemple 4

4411 32444245304354		20/12/2008		
	4411	5141 7331	Fournisseurs Banques Gain de change  <i>Règlement du fournisseur américain (15.500 \$). Gain de change = <math>(10.25 - 9.65) \times 15.500 = 9.300</math> DH</i>	158875  149575 9300
4411	5141 7331	20/12/2008	Fournisseurs Banques Gain de change  Règlement de 5.000 £. Gain de change = $(15 - 14.75) \times 5.000 = 1.250$ DH	75000  73750 1250

### III / ILLUSTRATIONS

#### *Exemple 5*

*A la clôture de l'exercice 2008, une créance de 20.000 Euro (1€ = 11DH) relative à une vente de marchandises à un client allemand n'a pas été acquittée par celui-ci. Le cours à cette date est de 10.50 DH/€.*

# III / ILLUSTRATIONS

## Exemple 5

		31/12/2008			
3701	3421	Diminution des créances circulantes clients et comptes rattachés  <i>Perte de change = (11 - 10.50) x 20.000 = 10.000            DH</i>	10000	10000	
d°					
6369	4506	Dotations aux provisions pour risques et charges financières  Provision pour perte de change  <i>Provision sur créance/ client allemand</i>	10000	10000	
		01/01/2009			
3141	3701	Clients et comptes rattachés Diminution des créances circulantes  <i>Pour solde des comptes transitoires</i>	10000	10000	

### III / ILLUSTRATIONS

#### *Exemple 6*

*A la clôture de l'exercice 2008, la société « FDM », SARL n'a pas encore payé une facture relative à l'achat d'un lot de matières premières auprès d'un fournisseur américain pour un montant de 45.000 \$ (1\$ = 10.25DH). Le cours à cette date est de 10.65 DH/\$.*

# III / ILLUSTRATIONS

## Exemple 6

3702		31/12/2008			
	4411	Augmentation des dettes circulantes	Fournisseurs	18000	18000
		$\text{Perte de change} = (10.65 - 10.25) \times 45.000 = 18.000 \text{ DH}$			
			d°		
6369		Dotations aux provisions pour risques et charges financières		18000	
	4506	Provision pour perte de change			18000
		<i>Provision sur créance/ client allemand</i>			
			01/01/2009		
4411		Fournisseurs		18000	
	3702	Augmentation des dettes circulantes			18000
		<i>Pour solde des comptes transitoires</i>			

### III / ILLUSTRATIONS

#### Exemple 7

*Le 20/01/2008, la société « FDM », SARL reçoit un virement de 55.000 DH en règlement de la facture n° 530 d'un montant de 5.000 € sur son client français relative à une vente de marchandises réalisée au cours de l'exercice 2007 (1€ = 10 DH). Cette créance avait fait l'objet au 31/12/2007 d'une provision pour perte de change de 2.500 DH.*

*Le 30/01/2008, la société règle une dette de 40.000 \$ contracté au cours de l'exercice 2004 (1\$ = 9 DH) auprès d'un fournisseur américain, à cette date le cours du dollar est de 9.80 DH/\$. Cette dette avait fait l'objet au 31/12/2007 d'une*



# III / ILLUSTRATIONS

## Exemple 7

5141 32444245304354	3421 7331	20/12/2008 Banque Clients et comptes rattachés Gain de change Règlement facture n° 530 Gain de change = $(11 - 10) \times 5.000 = 5.000$ DH	55.000	50.000 5.000
	4506 7393	20/12/2008 Provision Pr perte de change Reprise sur PPRCF Reprise de la provision devenue sans objet	2 500	2 500

# III / ILLUSTRATIONS

## Exemple 7

4411 6331 32444245304354	5141	30/01/2008 Fournisseurs Perte de change  Banque  <i>Règlement facture n° 530</i> <i>Perte de change = (9.8 - 9) x 40.000 = 32.000 DH</i>	360.000 32.000	392.000
	4506	7393	20/12/2008 Provision Pr perte de change  Reprise sur PPRCF  Reprise de la provision devenue sans objet	7 750

# Conclusion

Les fluctuations importantes de devise exposent les firmes à des risques de change énormes. Or la comptabilisation de ces opérations a une influence importante pour l'analyse des performances des entreprises.

Lorsque ces opérations sont traduites en comptabilité dans le respect des principes comptables fondamentaux et des prescriptions du Code Général de la Normalisation Comptable, les états de synthèse sont donc présumés donner une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et des résultats de l'entreprise.

# BIBLIOGRAPHIE

➤ **MEMENTO COMPTABLE Français**

➤ **MEMENTO COMPTABLE : CABINET  
MESNAOUI**

➤ **MANUEL DE COMPTABILITE :  
ABOUJAWAD**

32444245304354

**LES OPERATIONS LIBELLEES EN MONNAIE  
ETRANGERE**

32444245304354

**MERCI POUR VOTRE ATTENTION**